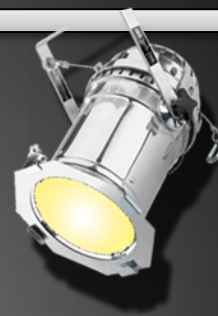
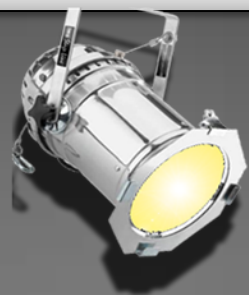




CHALONNES  
SUR-LOIRE



Coup de Spot, sur ton projet...

# Règlement du dispositif 2019



spotchalonnnes

Le Spot, structure jeunesse

Mairie

Place de l'Hôtel de ville

49290 Chalonnnes sur Loire

02.41.74.85.69/06.13.48.38.89

lespot@chalonnnes-sur-loire.fr



lespotstructuresjeunessechalonnnessurloire

## **Coup de spot, sur ton projet...**

Sur le budget jeunesse, un fonds de soutien est alloué au dispositif « coup de spot, sur ton projet».

Il est mis en place par la municipalité, et porté par le Spot, la structure jeunesse de la Ville.

Ce dispositif municipal apporte aux porteurs de projets une aide technique, pédagogique et financière.

### **CRITERES DE RECEVABILITÉ**

---

**Article 1** : « Coup de spot, sur ton projet » est accessible à tous les jeunes de 14 à 25 ans inclus (à la date d'enregistrement de la candidature par l'animateur jeunesse). Dans le cadre d'un projet collectif, tous les équipiers doivent respecter ces critères d'âge.

**Article 2** : « Coup de spot, sur ton projet... » est ouvert aux chalonnais(es). Dans le cas de projet collectif plus de la moitié de l'effectif doit demeurer à Chalonnes-sur-Loire. Le projet doit se dérouler principalement à Chalonnes-sur-Loire ou à partir de Chalonnes-sur-Loire.

Une attention particulière sera apportée au groupe mixte (filles/garçons).

**Article 3** : Le projet doit être une initiative directe du/des jeune(s) porteurs du projet, individuelle ou collective. Il doit présenter un caractère de défi pour soi par rapport à un parcours personnel, d'utilité sociale ou d'impact local et une faisabilité technique et financière.

Sont exclus du dispositif « Coup de spot, sur ton projet » :

- Les projets inscrits dans un cursus scolaire, universitaire ou y concourant ;
- Les projets de formation, d'étude, ou de recherche ;
- Les projets de création d'activité économique.

**Article 4** : La recherche de partenariat financier ou en nature sera fortement recommandée.

**Article 5** : Un projet qui a déjà bénéficié du soutien de « Coup de spot, sur ton projet ...» ne pourra s'il est reconduit, prétendre de nouveau à une aide financière. (Sauf cas particulier d'un projet pérenne qui est reconduit par une autre équipe)

### **LE MONTAGE DU PROJET**

---

**Article 6** : Le dépôt de dossier peut se faire toute l'année, mais le projet doit se dérouler dans les 6 mois après obtention de la bourse.

**Article 7** : Le dossier doit mentionner un référent du projet ainsi que ces différentes coordonnées.

**Article 8** : L'animateur jeunesse assure l'accueil, l'accompagnement et le suivi individualisé des porteurs de projets. Il est cependant conseillé de prendre rendez-vous préalablement.

**Article 9** : Seul un dossier complet fera l'objet d'une étude.

*Un formulaire type vous est proposé en annexe.*

## LE JURY ET LES BOURSES

---

**Article 10** : La décision de passage en jury revient à l'animateur jeunesse sur la base du dossier finalisé et complet soumis par le ou les candidats et comprenant :

- Le dossier du projet (un modèle, vous est proposé en annexe si vous désirez le personnaliser votre document doit comprendre au minimum les informations du modèle).
- La photocopie de la carte d'identité du référent et de ses équipiers.
- La fiche d'identité de la structure créée pour le projet.
- Une autorisation parentale pour les mineurs
- Un RIB (dans le cas d'une création d'une association, ou d'une junior association).

**Article 11** : Le chef de projet et/ou ses équipiers doivent venir présenter personnellement leur projet devant le jury qui se réunit au besoin.

En effet, c'est le jury qui détermine au final de l'octroi et du montant de la bourse.

Le jury est souverain et il peut décider :

- D'accorder une bourse.
- D'estimer le montant de cette bourse avec un plafond de 200,00€.
- De refuser le projet.

Selon les 4 critères suivants :

- Défi pour soi/parcours personnel : appréciation de l'évolution du candidat et/ou de ses équipiers éventuels mais également de l'enjeu du projet dans le parcours personnel du/ des jeunes. Le défi pour soi évalue la motivation et la mobilisation du candidat sur le projet et le chemin parcouru.
- Utilité sociale : appréciation du contenu du projet, en termes de dépassement des intérêts particuliers dans une perspective d'intérêt général.
- Impact local : appréciation des retombées du projet sur l'environnement local.
- Prolongement : appréciation des développements potentiels du projet et de l'inscription de l'action dans la durée.

**Article 12** : Composition du jury :

Le jury est composé 3 membres et 3 suppléants :

- Adjoint enfance jeunesse ou son suppléant.
- Un membre de la commission SEJA ou son suppléant.
- Le ou la président(e) de l'association « foyer des jeunes » ou son suppléant.

Chaque membre vaut pour une voie, et il faut 2 voies pour que le projet soit accepté.

**Article 13** : La décision du jury est notifiée par écrit au chef de projet dans les 20 jours qui suivent la soutenance.

## LE SUIVI ET LA REALISATION DU PROJET

---

**Article 14** : Le chef de projet signe un engagement contractuel qui porte sur :

- L'utilisation effective de la bourse.
- Le délai de réalisation du projet .
- La présentation écrite d'un rapport d'activité, y compris financier.
- L'utilisation de la signature graphique logo « Coup de spot, sur ton projet ... ».
- La participation aux actions de communication organisées dans le cadre du dispositif « Coup de spot, sur ton projet ... ».

**Article 15** : Le projet doit être réalisé dans les 6 mois suivant la notification d'attribution de la bourse. Dans un délai de deux mois à compter de la réalisation finale du projet, le lauréat doit remettre à l'animateur jeunesse un rapport d'activité et un rapport financier complet.

**Articles 16** : En cas d'abandon total ou partiel du projet, la municipalité peut demander la restitution de la bourse attribuée, déduction faite, le cas échéant des frais engagés et dûment justifiés sur présentation de factures.